



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA PRÉFÈTE

Arrêté du 09/01/2024 relatif au versement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (budget principal et budgets annexes) sur les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022 au bénéfice de la commune : AUSSAC-VADALLE (n° de SIRET 21160024200013)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les articles R.1615-1 et suivants ;

Vu le décret du 20/07/2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL en qualité de Préfète de la Charente (16) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes réalisées au cours de l'exercice 2022 pris en charge et transmis dans l'application du comptable pour le compte de ce bénéficiaire ;

Vu les comptes de gestion définitifs 2022 du bénéficiaire ;

Sur proposition de Madame la préfète ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour ses dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées et prises en charge par le comptable au cours de l'exercice 2022 il est attribué au bénéficiaire, le montant total de 101 560,48 € représentant le montant lui revenant pour l'exercice 2024 au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, réparti selon le tableau annexé ;

Article 2 : L'imputation comptable et budgétaire du montant de 101 560,48 € s'effectuera sur le compte « 4651100000 – Code CDR COL8001000 – Année 2024 - Code Instance CHORUS : 39 240160000000000000000000000000114675 » ;

Article 3 : Madame la préfète et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente (16) sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'exécution des dispositions du présent arrêté ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac BP541 86020 POITIERS Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification et d'un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Préfète,
Martine CLAVEL

A hand-drawn diagram consisting of two separate lines. The upper line is a smooth, slightly curved arc that ends in a small circle. The lower line is a wavy, more irregular line that also ends in a small circle. The lines are drawn with a single continuous stroke.

Annexe à l'arrêté préfectoral du 09/01/2024 - Assiette des dépenses éligibles

AUSSAC-VADALLE		Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : AUSSAC-VADALLE		619 120,17 €	101 560,48 €
dont dépenses d'investissement			
2315 Installations matériels et outillage techniques		596 883,19 €	97 912,72 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique		750,89 €	123,18 €
2158 Autres installations matériel et outillage techniques		2 040,00 €	334,64 €
2184 Mobilier		1 935,60 €	317,52 €
21318 Autres batiments publics		8 731,97 €	1 432,39 €
dont dépenses de fonctionnement			
615221 Bâtiments publics		473,52 €	77,68 €
615231 Voieries		7 980,00 €	1 309,04 €
615232 Réseaux		325,00 €	53,31 €
TOTAL		619 120,17 €	101 560,48 €



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Charente
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Affaire suivie par Veronique RIGAUX
Tél : +33 5 45 97 61 87
Courriel : veronique.rigaux@charente.gouv.fr

Angoulême, le 09/01/2024

LA PRÉFÈTE

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
AUSSAC-VADALLE (n° de SIRET 21160024200013)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2024 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 09/01/2024 le montant de 101 560,48 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 8 778,52 € pour les dépenses de fonctionnement et à 610 341,65 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 3 424,48 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2022, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac BP541 86020 POITIERS Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Préfète,
Martine CLAVER

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 09/01/2024 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

AUSSAC-VADALLE		Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : AUSSAC-VADALLE		619 120,17 €	101 560,48 €
dont dépenses d'investissement		610 341,65 €	100 120,45 €
2315 Installations matériels et outillage techniques		596 883,19 €	97 912,72 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique		750,89 €	123,18 €
2158 Autres installations matériel et outillage techniques		2 040,00 €	334,64 €
2184 Mobilier		1 935,60 €	317,52 €
21318 Autres batiments publics		8 731,97 €	1 432,39 €
dont dépenses de fonctionnement		8 778,52 €	1 440,03 €
615221 Bâtiments publics		473,52 €	77,68 €
615231 Voieries		7 980,00 €	1 309,04 €
615232 Réseaux		325,00 €	53,31 €
TOTAL		619 120,17 €	101 560,48 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 09/01/2024 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

AUSSAC-VADALLE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : AUSSAC-VADALLE		3 424,48 €
dont dépenses de fonctionnement		3 424,48 €
615231	Voiries	162,60 €
	La dépense concerne un achat de fourniture qui n'est pas éligible	162,60 €
54-1	Support acier galvanisé - Facture F2112040 du 31.12.2021	162,60 €
615221	Bâtiments publics	1 958,68 €
	La dépense concerne un achat de fourniture qui n'est pas éligible	445,44 €
522-1	Remplacement des systèmes HS Facture N 22-08-599 du 30.08.2022	222,24 €
659-1	Fourniture de détecteurs de fumée à la SDF Facture 22-10-898 du 24.10.2022	223,20 €
	La dépense n'est pas imputée sur le bon compte	1 513,24 €
228-1	Abonnement désinsectisation du 01.12.2021 au 30.11.2022 - Facture 3879765 du 24.03.2022	512,68 €
435-1	Vérification blocs de secours - Facture 22-06-299 du 27.06.2022	127,80 €
456-1	Facture 22-07-167 du 25.07.2022 Remplacement des blocs de secours SDF	418,80 €
521-1	Vérification des systèmes de secours Facture N 22-08-588 du 22.08.2022	453,96 €
6512	Droits d'utilisation Informatique en nuage	1 303,20 €
	La dépense n'est pas imputée sur le bon compte	1 303,20 €
265-1	Abonnement PRISTY annuel - Facture FA2112-0272 du 30.12.2021	403,20 €
440-1	Ajout de champs en métadonnées PRISTY - Facture FA2205-0291 du 12.05.2022	900,00 €
TOTAL		3 424,48 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 09/01/2024 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

AUSSAC-VADALLE		Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : AUSSAC-VADALLE		0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		

TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 09/01/2024 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

AUSSAC-VADALLE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : AUSSAC-VADALLE Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 09/01/2024 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

AUSSAC-VADALLE

Dépenses
déduites du
montant
éligible au
FCTVA en €

Budget principal : AUSSAC-VADALLE

0,00 €

Aucune dépense pour ce bénéficiaire.

TOTAL

0,00 €